

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

## AMENDEMENT

N° 22563

présenté par

Mme Wonner, Mme Bagarry, Mme Yolaine de Courson, M. Cabaré, M. Vignal, Mme Michel, Mme Lenne, Mme Thill, Mme Jacqueline Maquet, M. Thiébaud, M. Barbier, M. Bois, Mme Fontenel-Personne, Mme Kuric, Mme Mörch, Mme Meynier-Millefert, M. Orphelin, Mme Thillaye, Mme De Temmerman, M. Cesarini, M. Mbaye et Mme Hammerer

-----

### ARTICLE 32

Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« Un arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale »,

par les mots :

« Un décret ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de l'importance pour la prise en compte des facteurs de pénibilité dans le départ à la retraite de la liste des maladies professionnelles faisant suite à l'exposition à l'un des facteurs mentionnés au 1 et au a du 2° de l'article L4161-1 du code du travail, cet amendement vise à ce que celle-ci ne soit pas établie par un arrêté, mais bien un décret.